

### ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DE LA POULINIÈRE PN 32



Le Maire d'Illiers-Combray,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1<sup>ère</sup> adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,  
Vu la demande de l'entreprise S2R service Rail Route, pour la réfection totale du platelage routier du PN 32 de la ligne SNCF Chartres Courtalain sur Illiers-Combray, le 7, 8, et 9 puis le 14,15 et 16 Février 2024.  
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du platelage du PN 32 de la ligne de chemin de fer Chartres Courtalain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le chemin de la Poulinière à Illiers-Combray.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, piétons ainsi que le stationnement seront interdits au passage à niveau 32 sur le chemin de la Poulinière dans les deux sens, pendant la durée des travaux prévue pour la première période le 7, 8 et 9 février 2024 et la seconde période le 14, 15 et 16 février 2024.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Saint Pierre, la rue Victor Loureau et la RD 922, la D126 et la D921 et vice-versa pendant les travaux de réfection du platelage du PN 32 de la ligne SNCF prévue pour la première période le 7, 8, et 9 février et le 14, 15 et 16 février pour la 2eme période. ; seul l'accès sera réservé aux riverains pendant les travaux par chaque extrémité.

Article 3 : Aucun véhicule circulant sur le domaine de la SNCF n'entrera et sortira par le PN 34 et 32, lors des travaux de réhabilitation des PN.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules ainsi que la déviation sera mise en place par l'entreprise S2R service rail route à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré gênant et transféré à la fourrière et tout véhicule franchissant les PN sera verbalisé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- L'entreprise S2R service rail route

Fait à Illiers-Combray, le 1er Février 2024

Marie-Claude FRANÇOIS

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Accuse de réception  
N° 2024-036-AR  
Date de réception : 02/02/2024  
Date de réception par le Maire : 02/02/2024

